

Règlement ministériel du 26 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC12 entre Colmar-Berg et la PC15 (OA565) à Colmar-Pont à l'occasion des travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection sur l'OA 565, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC12 entre Colmar-Berg(CR345A) « Allée Grand-Duchesse Charlotte » et la PC15 à Colmar-Pont

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la PC12 entre Colmar-Berg et la PC15 à Colmar-Pont.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 8 octobre 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 26 septembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch